

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20250924-D-2025-09-004-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Délibération N° 2025.09.004

OBJET : AEP – DECISION MODIFICATIVE n°1/2025

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi **vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq**, au siège du syndicat à ABLIS.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil délibère sans condition de quorum, suite à la convocation, avec le même ordre du jour, pour la séance du 17 septembre 2025, durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier GODEAU Hervé GATINEAU Christian LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre	X X X X X X X	X X X X X X X	X X X X X X X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE				
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : /

Arnaud BAGUENIER est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	18/09/2025
Nombre de délégués en exercice	40
Nombre de délégués prenant part au vote	7
Pour	7
Contre	-
Abstentions	-

Il convient d'ajuster le budget 2025 pour pouvoir effectuer les écritures spécifiques de régularisation de l'actif et notamment concernant les amortissements et reprises de subventions. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2025 du service Eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2025 du service Eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires pour la régularisation de l'actif, notamment en ce qui concerne les amortissements et reprises de subventions ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2025 du service Eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation –

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
042	Opération ordre de transfert entre sections	70.000 €	042	Opération ordre de transfert entre sections	70.000 €
	TOTAL	70.000 €		TOTAL	70.000 €

- Section d'investissement –

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
040	Opération ordre de transfert entre sections	70.000 €	040	Opération ordre de transfert entre sections	70.000 €
	TOTAL	70.000 €		TOTAL	70.000 €

Fait à Ablis, le 29 septembre 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

